

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 1

Entre

La SASU FNCCR sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

PAA - CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, représenté par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, en qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 19/10/2023.

Désigné ci-après par « PAA - CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds « CHÊNE » lancé le 22/06/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux

Nombre d'économes de flux financés : 1

Nombre de mois : 33

Coût global (€) : 129 250,00 €

Aide sollicitée (€) : 51 700,00 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Nombre d'outils financés : 40

Coût global (€ HT) : 26 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 13 000,00 €

Lot 3 - Études énergétiques

Nombre : 31

Coût global (€ HT) : 92 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 50 300,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-20067437-20240626-24_26062024

Lot 5 - AMO & API
Nombre : 45
Coût global (€ HT) : 229 700,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 115 525,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 476 950,00 euros HT entre le 01/06/2023 et le 31/12/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financiers, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financiers destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;

Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Article 3.2.1 Engagements liés à la participation au Fonds Chêne

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 1 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six (6) mois par le Bénéficiaire.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

Article 3.2.2 Engagements liés à la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par le Bénéficiaire signataire

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement.

Les dépenses sont éligibles à compter du 27/09/2023 (à l'exception du lot 1, où les dépenses sont éligibles à partir du 01/06/2023). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : PAA - CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100327C040000000017

IBAN : FR873000100327C040000000017

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-06 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 1). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc ...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

8.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour PAA - CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,
Présidente,
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Économe de flux n°1

Type de poste : Création ou reconduction CDD

Nombre de mois : 33

Salaire annuel (€) : 47 000,00 €

Coût global (€) : 129 250,00 €

> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Non

Aide sollicitée (€) : 51 700,00 €

Total Salaire annuel (€) : 47 000,00 €

Total Coût global (€) : 129 250,00 €

Total Aide sollicitée (€) : 51 700,00 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Outil de mesure et de suivi n°1

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 20

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Coût global (€ HT) : 14 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 7 000,00 €

Outil de mesure et de suivi n°2

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 20

Bâtiment(s) visé(s) : CHÂTEAU DE SIEYES (Rue du 19 Mars 1962 04140 DIGNE LES BAINS), CRECHE LES GAR'NEMENTS (Ancienne gare 04510 MALLEMOISSON), Crèche La Maisonnée (115 Hameau des Augiers 04000 Digne les Bains), Crèche Les Canailous (Le Femuy 04290 Volonne), HAUTE GRADERIE LE P'TIT JARDIN (Avenue Georges Pompidou 04000 DIGNE LES BAINS), MAISON DE LA PETITE ENFANCE (18 Rue des Epinettes 04000 DIGNE LES BAINS), MSAP + Crèche la Ruche + CMS (Rue du Barri 04000 SEYNE LES ALPES), Micro-crèche Bedunia (Lieu Dit La Riviere 04270 Beynes)

Coût global (€ HT) : 12 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 6 000,00 €

Total Coût global (€ HT) : 26 000,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 13 000,00 €

Lot 3 - Études énergétiques

Étude énergétique n°1

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : CENTRE NATIONAL DE VOL A VOILE (Aérodrome 04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN), MUSÉE PROMENADE (04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 10 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 5 000,00 €

Étude énergétique n°2

Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Mairie (380 route du Pigeon Blanc 04420 MARCOUX), Mairie, bibliothèque municipale, logement communal (2 RUE DE LA FORGE 04410 Saint Jurs)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 8 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 5 200,00 €

Étude énergétique n°3

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole des Hameaux (6 rue du professeur F. Arnaud 04160 L'ESCALE)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 6 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 4 800,00 €

Étude énergétique n°4

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'étude : Pré-diagnostic énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Crèche La Maisonnée (115 Hameau des Augiers 04000 Digne les Bains), Crèche Les Canailleus (Le Femuy 04290 Volonne), Micro-crèche Bedunia (Lieu Dit La Riviere 04270 Beynes)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 4 500,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 800,00 €

Étude énergétique n°5

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : CENTRE CULTUREL SIMONE SIGNORET (96 Route Nationale 04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN), THEATRE DURANCE (Avenue Jean Moulin 04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN), LES THERMES (04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 21 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 10 500,00 €

Étude énergétique n°6

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : ECOLE CELESTIN FREINET (41 Rue Victorin Maurel LEBOURG 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban), ECOLE FONT ROBERT (1247 Rue des Écoles 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban), ECOLE LANGEVIN (Quartier les Lauzières 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 15 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 12 000,00 €

Étude énergétique n°7

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Pré-diagnostic énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Ferme de Font Robert (Avenue du Parc 04160 CASA)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 2 800,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 800,00 €

Étude énergétique n°8

Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Pré-diagnostic énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Bar le 4 tiers + logement (Place de la Mairie 04510 Aiglun), Cab médical + Salon coiff + logement (Place de la Mairie 04510 Aiglun), Cabinet Médical Les Romarins + logement (Place de la Mairie 04510 Aiglun), Foyer Culturel (Rue de la Draille 04350 Malijai), Mairie (Rue de la République 04350 Malijai), Pôle Raymond MOUTET (Avenue Louis 04510 Aiglun), Salle Polyvalente (Rue Latil Mathieu 04290 Volonne), Salle des fêtes (Rue du grand Cabaret 04310 Peyruis), Services Techniques Municipaux (15 avenue Paul Delaye 04510 Aiglun), Restaurant scolaire (42 Avenue de la Libération 04310 Peyruis)

Nombre : 10

Coût global (€ HT) : 15 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 6 000,00 €

Étude énergétique n°9

Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'étude : Pré-diagnostic énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole maternelle (42 Avenue de la Libération 04310 Peyruis)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 2 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 800,00 €

Étude énergétique n°10

Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Pré-diagnostic énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : ECE (2 rue des Micocouliers 04350 Malijai), Mairie+ CCAS+logements+Biblio (1 Place Charles de Gaulle 04290 Volonne)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 4 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 600,00 €

Étude énergétique n°11

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Pré-diagnostic énergétique

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Bâtiment(s) visé(s) : IME 6 -Bureaux ST (4 Avenue du Barrasson 04160 CASA), Régie des Eaux de Seyne les Alpes (L'Arenas 04140 Seyne les Alpes), Siège Régie Eau & Assainissement (14 Avenue de St Véran 04000 Digne les Bains)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 4 500,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 800,00 €

Total Coût global (€ HT) : 92 000,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 50 300,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API

AMO n°1

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 11 700,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 5 850,00 €

AMO n°2

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : Formation & Sensibilisation

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 4 500,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 2 250,00 €

AMO n°3

Typologie du groupement : -3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 4 500,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 2 925,00 €

AMO n°4

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : IDBL Ecole des Beaux Arts (24 Avenue de Saint-Véran 04000 DIGNE LES BAINS), Groupe scolaire Paul Martin (8 avenue Paul Martin 04000 Digne les Bains), ECOLE PASTEUR (Boulevard des Fillois 04190 LES MEES)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 18 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

AMO n°5

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : CENTRE NATIONAL DE VOL A VOILE (Aérodrome 04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN), MUSÉE PROMENADE (BP 30156, Mnt du Parc Saint-Benoît, 04990 Digne-les-Bains 04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 8 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 4 000,00 €

AMO n°6

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : ECOLE CELESTIN FREINET (41 Rue Victorin Maurel LEBOURG 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban), ECOLE FONT ROBERT (1247 Rue des Écoles 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban), ECOLE LANGEVIN (Quartier les Lauzières 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 18 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

AMO n°7

Typologie du groupement : -3500 habitants

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : MAC / Mairie + Foyer + Ag Postale (1 Rue du Professeur François Arnaud 04160 L'Escale), Mairie (380 route du Pigeon Blanc 04420 MARCOUX), Mairie, bibliothèque municipale, logement communal (2 RUE DE LA FORGE 04410 Saint Jurs), Salle des Asso + Dojo (Le Moulin de Saint Pierre 04310 Le Chaffaut Saint Jurson), MAIRIE (Avenue Paul et Marguerite Jouve 04510 AIGLUN), SALLE POLYVALENTE (Le Village 04270 MEZEL)

Nombre : 7

Coût global (€ HT) : 26 600,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 13 300,00 €

AMO n°8

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : DINIAPOLIS (1 Boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 3 800,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 900,00 €

AMO n°9

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE (17 Rue de l'Ancienne Mairie 04000 DIGNE LES BAINS), FUTUR SIEGE PAA (68 Boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS), MAISON DE LA PETITE ENFANCE (16 Rue des Epinettes 04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 18 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

AMO n°10

Typologie du groupement : -3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole primaire (2 rue Jules Ferry 04310 Peyruis), Mairie - Salle des fêtes - crèche - école - La Poste (Col Saint Jean 04140 Montclar)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 12 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 6 000,00 €

AMO n°11

Typologie du groupement : -3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : Ancien Hopital (future école elem.) (Lieu dit Le Village 04140 Seyne les Alpes), Pôle école ALSH Cantine (Place Jules Ferry 04350 Malijai)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 17 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 8 500,00 €

AMO n°12

Typologie du groupement : -3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole Elémentaire (2 Cours Jacques Paulon 04290 Volonne), Ecole Maternelle-ST (32 route de l'Escale 04290 Volonne), Ecole communale (Place du village - Le Village 04140 Selonnet), Ecole des Hameaux (6 rue du professeur F. Arnaud 04160 L'ESCALE), Ecole maternelle Jean Proal (Le Marcheyer 04140 Seyne les Alpes), Groupe scolaire (La Combte 04510 Mallemoisson)

Nombre : 6

Coût global (€ HT) : 22 800,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 11 400,00 €

AMO n°13

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : MAISON DE PAYS FIGAROIS (La cornerie 04510 MALLEMOISSON), Mairie (18 Boulevard de la République 04190 Les Mées)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 7 600,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 3 800,00 €

AMO n°14

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : CHÂTEAU DE SIEYES (Rue du 19 Mars 1962 04140 DIGNE LES BAINS), CRECHE LES GAR'NEMENTS (Ancienne gare 04510 MALLEMOISSON), HALTE GRADERIE LE P'TIT JARDIN (Avenue Georges Pompidou 04000 DIGNE LES BAINS), MSAP + Crèche la Pêche + CMS (Rue du Barri 04000 SEYNE LES ALPES)

Nombre : 4

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

Coût global (€ HT) : 15 200,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 7 600,00 €

AMO n°15

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : CENTRE CULTUREL SIMONE SIGNORET (96 Route Nationale 04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN),
THEATRE DURANCE (Avenue Jean Moulin 04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN), LES THERMES (29 Av. des Thermes, 04000
Digne-les-Bains 04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 3

Coût global (€ HT) : 18 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

AMO n°16

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO Technique

Bâtiment(s) visé(s) : ABATTOIRS DE DIGNE (28 av de Saint Véran 04000 DIGNE LES BAINS), Centre Culturel René Char (45 Avenue
du 8 Mai 1945 04000 Digne les Bains), Pôle social (Quartier des Chauvènes - 18 Rue Aubin 04000 Digne les Bains), MEDIATHEQUE
FRANCOIS MITTERAND (7 Rue Colonel Payan 04000 DIGNE LES BAINS)

Nombre : 4

Coût global (€ HT) : 24 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 12 000,00 €

Total Coût global (€ HT) : 229 700,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 115 525,00 €

Coût global du dossier : **476 950,00 €**

Aide sollicitée : **230 525,00 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-24_26062024

PROGRAMME
ACTEE

Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalité.com